

En 2022, la Guyane compte 21 200 licences sportives délivrées, soit 71 licences pour 1000 habitants. Malgré la jeunesse de sa population, elle est la région la moins licenciée de France. Elle souffre d'un manque d'équipements sportifs et d'un taux de pauvreté élevé, ce qui constitue des freins à l'accès aux activités sportives. Comme dans toutes les régions, le football est le sport le plus prisé. Les femmes souscrivent moins de licences sportives que les hommes. Après une baisse du nombre de licences en lien avec la pandémie de Covid-19, le rebond observé en 2022 dans la plupart des régions n'a pas lieu en Guyane.

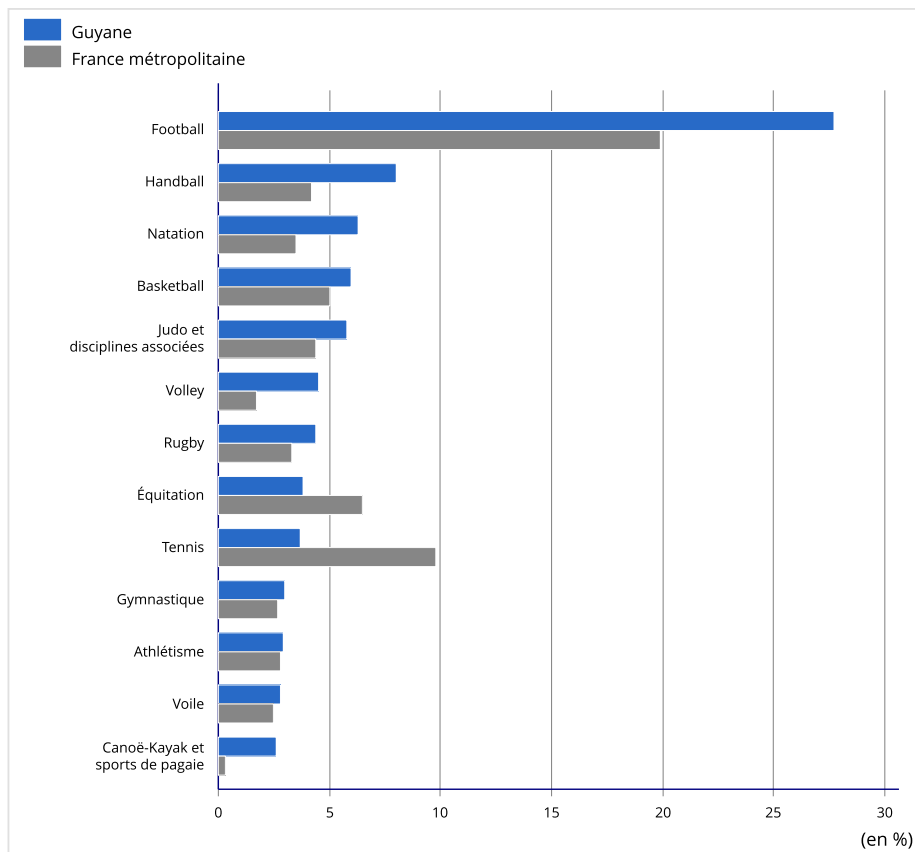
La Guyane stagne en bas du classement des licences sportives

En 2022, la Guyane compte 310 établissements sportifs agréés par les fédérations françaises. Ensemble, ils délivrent 21 200 licences sportives soit 71 licences pour 1000 habitants. Parmi elles, neuf sur dix sont délivrées par des fédérations olympiques. Si toutes les régions ultramarines occupent le bas du classement (en moyenne 100 licences pour 1000 habitants, contre 159 en France métropolitaine), la Guyane est de loin la moins pourvue en structures sportives agréées (clubs) et la moins licenciée des régions françaises. Ajoutés au déficit de structures, les difficultés économiques de la population ainsi que le manque d'installations et équipements sportifs expliquent le faible nombre de licences dans la région. En effet, la population guyanaise connaît le niveau de vie le plus bas de France après Mayotte, avec un taux de pauvreté de 53,0 % (14,0 % en France métropolitaine) [Raimbaud et al. 2020 ; **pour en savoir plus (1)**], ce qui constitue un frein à l'accès aux activités sportives. Le coût de la licence ajouté à celui du matériel nécessaire (vêtements, chaussures...) peuvent conduire certains ménages guyanais à renoncer à pratiquer dans des structures sportives officielles. En 2018, 45 % des Guyanais déclaraient se priver notamment d'un loisir régulier par manque de moyens financiers [Reif 2020; **pour en savoir plus (2)**]. En outre, le taux d'équipement sportif en Guyane en 2021 est nettement inférieur (1,5 pour 1000 habitants) à celui de la France métropolitaine (2,6 ‰). De plus, l'isolement géographique d'une partie de la population rend les déplacements longs et coûteux et peut également limiter la participation à des activités sportives.

Le football se place sur la première marche du podium

Le football, en tant que sport populaire et très médiatisé, attire un grand nombre de licenciés, en Guyane comme partout en France (**figure 1**). Dans la région, il occupe la première place avec 27,7 % des licences délivrées, dépassant largement les 19,9 % observés en France hexagonale. Viennent ensuite, le handball (8,0 % des licences sportives), la natation (6,3 %), le basketball (6,0 %) et le judo (5,8 %). Ensemble, ces cinq sports regroupent plus de la moitié des licences sportives émises en Guyane. Le canoë-kayak et l'aïkido, sont deux disciplines qui se distinguent dans la région avec un nombre de licences délivrées pour 1000 habitants au moins deux fois supérieur à celui de la France métropolitaine.

Figure 1 – Proportion du nombre de licences dans la fédération parmi l'ensemble des licences des fédérations unisports de Guyane en 2022 (pour les 13 fédérations comptant le plus de licenciés)



Champ : Fédérations sportives unisports olympiques et non-olympiques (hors FF échecs), agréées par le ministère chargé des sports pour la saison 2021/2022 ou 2022.

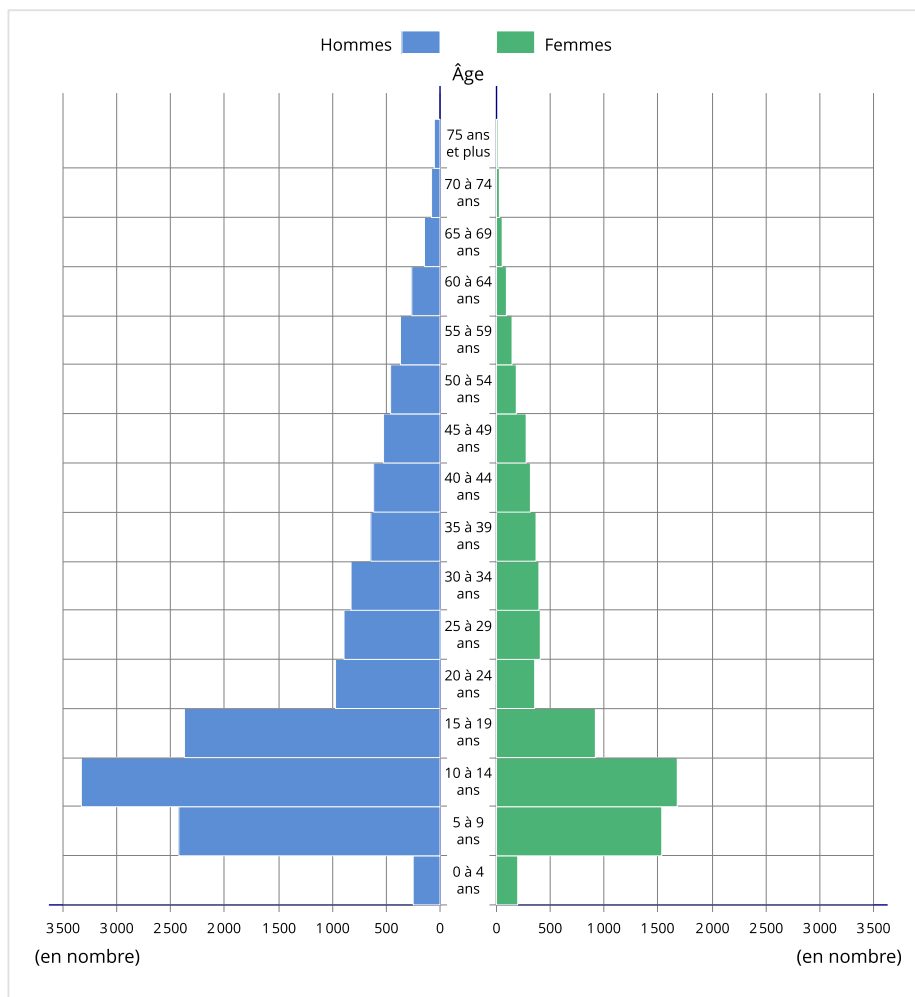
Source : Injep-Medes, recensement des licences et clubs pour le ministère chargé des sports.

Sur le terrain, les femmes sont moins nombreuses à détenir une licence

En Guyane, comme dans les autres régions françaises, les femmes souscrivent moins de licences sportives que les hommes. En 2022, les fédérations guyanaises délivrent 45 licences pour 1000 femmes et 99 pour 1000 hommes, en diminution par rapport à 2017 (respectivement 57 et 126). Parmi les 56 fédérations sportives enregistrées en Guyane, seulement neuf comptent plus de femmes licenciées que d'hommes. Les sports les plus féminisés sont l'équitation (78 % de femmes parmi les licenciés), la gymnastique (77 %) et le sauvetage et secourisme (68 %). À l'inverse, les sports les moins féminisés sont le ball-trap (6 %), le football (10 %), la pêche sportive (11 %), et l'aéronautique (13 %). En termes de licences délivrées, les disciplines les plus prisées par les femmes sont le handball (800 licences), la natation (670) et l'équitation (630). À tout âge, la part de licences détenues par des femmes est inférieure à celle des hommes (**figure 2**). Cet écart est plus faible pour les moins de 5 ans (44 % de licences de cette tranche d'âge sont féminines) et s'avère plus important pour les détenteurs de licences âgés de plus de 65 ans (25 %).

Six licences sportives sur dix sont souscrites par des jeunes de moins de 20 ans en Guyane, contre cinq sur dix dans l'Hexagone. Pour autant, dans cette tranche d'âge, le nombre de licences pour 1000 habitants y est trois fois plus faible. Le football demeure le sport favori de presque tous les âges. Seuls les licenciés les plus jeunes (moins de 5 ans) pratiquent plus souvent le judo, la natation et la gymnastique, tandis que les plus âgés (65 ans et plus) se dirigent principalement vers le cyclisme et le tir.

Figure 2 – Licences par sexe et tranche d'âge en Guyane en 2022



Champ : Fédérations sportives unisports olympiques et non-olympiques (hors FF échecs), agréées par le ministère chargé des sports pour la saison 2021/2022 ou 2022.

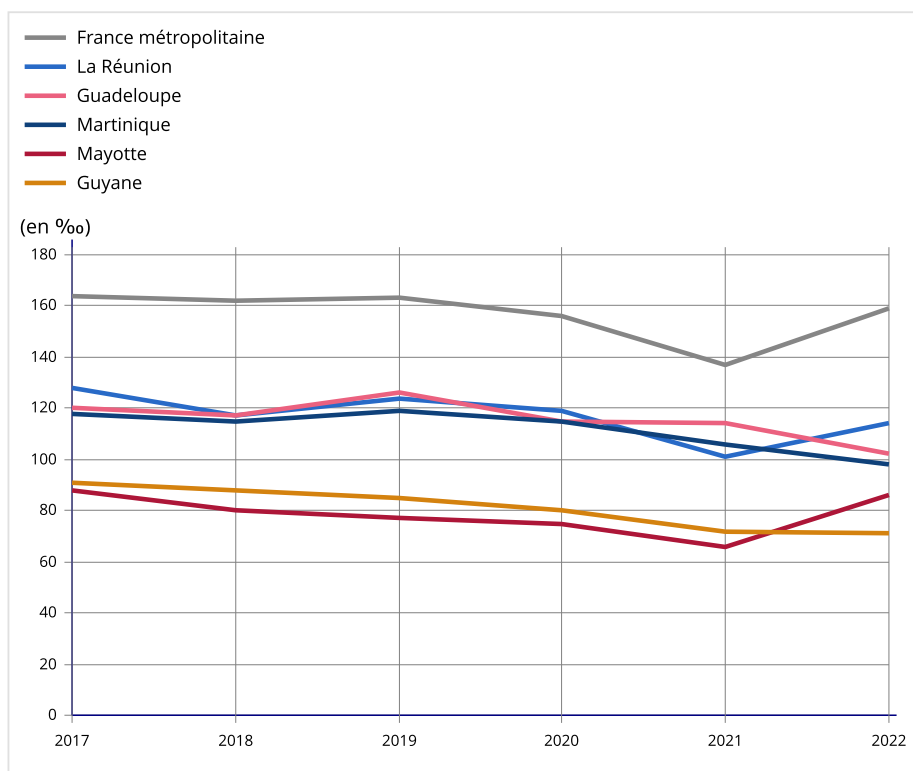
Source : Injep-Medes, recensement des licences et clubs pour le ministère chargé des sports.

Le rebond post Covid ne se produit pas dans la région en 2022

Entre 2019 et 2021, toutes les régions de France ont enregistré une diminution du nombre de licences sportives délivrées. Les restrictions sanitaires liées à la COVID-19 ont en effet entraîné une diminution de l'offre et de la demande d'activités sportives en raison des limitations sur les événements et les rassemblements sociaux. En 2022, toutes les régions françaises observent un rebond du nombre de licences délivrées, à l'exception de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique où la baisse persiste (**figure 3**). La levée des premières restrictions, plus tardives dans ces régions, s'est accompagnée d'une obligation vaccinale temporaire dans beaucoup d'activités sportives. Selon la Caisse nationale d'assurance maladie, en janvier 2022, 27 % des Guyanais ont un schéma vaccinal initial terminé, contre 78 % de l'ensemble des Français. La moindre couverture vaccinale en Guyane a pu constituer un frein à la reprise d'activités sportives et de fait à la souscription de licences.

Entre 2017 et 2022, la Guyane a perdu 3 300 licences sportives, soit une baisse de 14 %, alors que sur la même période, la population des moins de 20 ans a augmenté de 8 %. Le football a perdu le plus grand nombre de licences (-1 000), suivi du handball (-580) et de l'athlétisme (-420).

Figure 3 – Nombre de licences annuelles pour 1000 habitants par région de 2017 à 2022



Champ : Fédérations sportives unisports olympiques et non-olympiques (hors FF échecs), agréées par le ministère chargé des sports pour la saison 2021/2022 ou 2022.

Sources : Injep-Medes, recensement des licences et clubs pour le ministère chargé des sports ; Insee, estimations de population.

Encadré - Les licences sportives ne représentent qu'une partie des pratiques sportives


Selon l'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives menée par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) en 2020, 53 % des Guyanais âgés de 15 ans et plus s'adonnent régulièrement à une activité physique ou sportive, soit en moyenne au moins une séance par semaine (contre 65 % en France). Ils sont 65 % lorsque les pratiques sportives occasionnelles (moins de 52 séances par an) sont prises en compte (80 % en France). Parmi les 15 ans ou plus, un Guyanais sur quatre pratique une activité de remise en forme, de gymnastique ou de danse (hors relaxation). Ils sont autant à s'adonner aux sports collectifs, ainsi qu'aux activités de plein air telles que la marche (hors balade), la course à pied ou l'athlétisme. La pratique sportive est genrée. Elle est plus élevée chez les hommes que chez les femmes (80 % contre 51 %). Elle diminue avec l'âge. Les jeunes adultes pratiquent plus souvent un sport (74 %) que leurs aînés. En outre, le niveau d'éducation a une influence sur la pratique sportive. Les personnes diplômées s'adonnent davantage à des activités sportives que celles sans diplôme.

Publication rédigée par : Bénédicte Chanteur, Fernando Zavala (Insee)

Publication rédigée par : Bénédicte Chanteur, Fernando Zavala (Insee)

Sources

Chaque année depuis 1949, le recensement annuel des licences est réalisé auprès des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports (119 en 2022) afin de capter les évolutions de la pratique sportive encadrée. Au sens du recensement des licences, une licence annuelle est un titre de participation délivré par une fédération agréée moyennant une cotisation donnant accès aux activités organisées par la fédération ou ses structures affiliées pour l'ensemble de la saison. Elle se distingue des licences de plus courtes périodes, des autres titres de participations et de la simple adhésion à un club sportif. Le recensement des licences comptabilise les licences annuelles et non les licenciés. L'étude porte sur 89 fédérations, hors fédérations affinitaires, scolaires, para-sportives et FF d'échecs. Le statut de fédération olympique se réfère à celui en date du recensement 2022 qui correspond au statut olympique à la veille des JO de Paris 2024, c'est le cas pour 35 fédérations (32 fédérations olympiques d'été et 3 fédérations olympiques d'hiver).

L'**enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives**  (ENPPS) est une enquête statistique publique menée tous les dix ans depuis 2000 par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) et la Direction des sports auprès des personnes résidant en France âgées de 15 ans ou plus. La définition de la pratique d'activité physique ou sportive (APS) est volontairement très large, la question étant posée ainsi : « Au cours des douze derniers mois, avez-vous fait, même occasionnellement y compris pendant vos vacances, des activités physiques et sportives (APS) en dehors des cours obligatoires d'éducation physique et sportive à l'école ? ». Elle est suivie du recueil détaillé des activités pratiquées (530 recensées au total) et des modalités de pratiques, ce qui permet de reconstruire a posteriori des catégories de sportifs. Une personne a une pratique régulière lorsqu'elle déclare avoir réalisé 52 séances APS ou plus au cours des douze derniers mois, soit une fois par semaine en moyenne. La pratique est dite occasionnelle si le nombre de séances est compris entre une et moins de 52 séances. Les personnes pratiquant toutes leurs activités physiques exclusivement à des fins utilitaires (pour se déplacer et non pour faire de l'exercice) ne sont pas considérées comme pratiquantes, de même les activités de la balade, relaxation, baignade et échec sont exclus du champ.

Définitions

Établissements sportifs : établissements sportifs (Club ou EPA) dans lesquels s'effectue la pratique sportive encadrée et qui sont affiliés à une fédération sportive agréée. Ces établissements excluent les comités, ligues, et autres entités fédérales.

Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros).

Le **taux d'équipement** correspond au nombre d'équipements sportifs et de loisirs rapporté à la population de la région.

Club sportif : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet est de proposer des équipements et des services pour la pratique sportive. Cette structure n'a pas de définition juridique propre. Un club représente une personne morale affiliée à une fédération.

Établissement professionnel agréé (EPA) : tout établissement sportif professionnel agréé par la fédération appartenant au secteur privé ou commercial.

Pour en savoir plus

- > (1) Raimbaud et al. « **Niveaux de vie et pauvreté en Guyane en 2017 : la moitié des guyanais vivent sous le seuil de pauvreté** », Insee Analyses Guyane n°46, juillet 2020 ;
- > (2) Reif X., « **En Guyane, une personne sur deux est en privation matérielle et sociale** », Insee Analyses Guyane n°49, décembre 2020.



Institut national de la statistique et des études économiques
Insee Service territorial de Cayenne - 23 ter, Avenue Pasteur - CS 36017 - 97306 Cayenne Cedex
Direction de la publication : Jean-Baptiste Herbet